

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
Afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 28  
Date de convocation : 9 décembre 2015  
Date d'affichage : 10 décembre 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES COMPTE-RENDU DE LA

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe – COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme DELRIU Bernadette	ayant donné pouvoir à M VOURIOT Sinclair
M VERONA Claude	ayant donné pouvoir à M BUIS Alain
Mme LEFORT Martine	ayant donné pouvoir à M PLUMARD Christian
Mme BOUVARD-CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à M COMTE Gilbert
Mme BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à M DERE Philippe

Absents : Mme MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAUX Marie-Claude

### ORDRE DU JOUR

- 2015 – 121 Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'entretien des terrains de sports entre la ville de Lagny-sur-Marne, la ville de Saint-Thibault-des-Vignes et les communes de la Communauté d'Agglomération intéressées.
- 2015 – 122 Nouveau tarif en demi-journée pour les stages et ateliers culturels et sportifs 2015/2016
- 2015 – 123 Tarif de la fête des sports 2015/2016
- 2015 – 124 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant vote du budget 2016
- 2015 – 125 Indemnité de conseil à Madame la Trésorière de Bussy-Saint-Georges – Exercice 2015
- 2015 – 126 Prorogation du contrat de prêt Crédit Agricole
- 2015 – 127 Création d'un service commun de la lecture publique
- 2015 – 128 Vente d'une partie de la parcelle AB n°130
- 2015 – 129 Modification du tableau des effectifs

### **DECISIONS QUESTIONS DIVERSES**

## Ouverture de la séance à 20h32

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'approbation de conseil municipal.

### **2015 – 121 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ENTRE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE - LA VILLE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION INTERESSEES**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de passer un avenant de modification à ladite convention de groupement de commande. En effet, au vu de l'estimation des besoins de chaque adhérent, le procédure de consultation adéquate est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et non un appel d'offres.

Aussi, les modifications à apporter à la convention de groupement, adoptée lors du conseil municipal du 27 novembre 2015 sont les suivantes :

#### **ARTICLE 1.- Objet de l'avenant et étendue des prestations modifiées :**

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention de groupement entre les deux communes précitées pour la passation et la conclusion du marché d'entretien des terrains de sports.

Au vu de l'estimation des besoins de chaque adhérent, le procédure de consultation adéquate est le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et non l'appel d'offres.

Par conséquent, **l'article 4** « procédure de dévolution des prestations » est ainsi rédigé :

« Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adapté, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. »

**L'article 2.2** « missions du coordonnateur » est modifié comme suit :

La phrase « Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du Code des Marchés Publics » est remplacée par « Convoquer et conduire les réunions de la Commission MAPA librement constituée »

**L'article 3** « obligations des membres du groupement » est modifié comme suit :

La phrase « élire au sein de sa Commission d'Appel d'Offres un représentant et un suppléant qui siégeront, l'un ou l'autre, à la Commission d'Appel d'Offres créée pour le groupement, et de faire parvenir la copie du procès-verbal relatif à cette élection » est remplacée par « chaque membre du groupement nomme librement 1 représentant et 1 suppléant qui siégeront, l'un ou l'autre, à la Commission MAPA créée pour le groupement »

**L'article 5** « commission d'Appel d'Offres » est modifié comme suit :

La phrase « Une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande de « régénération de terrains de sport » sera constituée. Elle sera composée d'un représentant et d'un suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur » est remplacée par « Une Commission MAPA propre au groupement de commande d'entretien des terrains de sport sera constituée. Elle sera

composée de chaque membre du groupement. La présidence de la Commission MAPA est assurée par le représentant du coordonnateur ».

Le titre est désigné comme suit « article 5 : commission MAPA.

### **ARTICLE 2.- Autres clauses**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

### **ARTICLE 3.- Date d'effet de l'avenant**

Cet avenant prend effet à la notification.

Monsieur le Maire explique donc qu'il convient au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour les terrains de sports uniquement entre la ville de Lagny-sur-Marne et la ville de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour les terrains de sports uniquement entre la ville de Lagny-sur-Marne et la ville de Saint-Thibault-des-Vignes, tel qu'annexé.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE-GABILLOT-BAUDOUX)

### **2015 – 122 NOUVEAU TARIF EN DEMI-JOURNEE POUR LES STAGES ET ATELIERS CULTURELS ET SPORTIFS 2015/2016**

Monsieur le Maire explique qu'il faut créer un nouveau tarif en demi-journée pour les stages et ateliers culturels et sportifs pour l'année 2015/2016.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de valider le tarif en demi-journée des stages et des ateliers culturels et sportifs pour l'année 2015/2016 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### **Activités pendant les vacances scolaires ou hors vacances scolaire : tarifs ½ journée**

Stage et atelier sportifs et culturel (sections maternelles, élémentaires et pré-ados)

	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 <sup>er</sup> enfant	7.90 €	15.75 €
2 <sup>ème</sup> enfant	5.80 €	15.75 €
3 <sup>ème</sup> enfant	3.95 €	15.75 €

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** le tarif en demi-journée des stages et des ateliers culturels et sportifs pour l'année 2015/2016 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **2015 – 123 TARIF DE LA FETE DES SPORTS 2015/2016**

Monsieur le Maire explique que le tarif de la fête des sports qui existait en 2014/2015 n'a pas été voté pour 2015/2016.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de voter le tarif pour la fête des sports pour l'année 2015/2016 qui reste inchangé.

Fête des sports  
Tarif unique

2014/2015	2015/2016
4.00 €	4.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** le tarif pour la fête des sports pour l'année 2015/2016 qui reste inchangé tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

**2015 – 124 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2016**

L'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**MONTANT BUDGETE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015** **4 916 596,71 €**  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 : remboursements d'emprunts).

Il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits suivants :

**CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES** **88 907,00 €**

<b>ARTICLE</b>	<b>2135</b>	<b>INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS</b>	<b>76 957,00 €</b>
OPERATION	400	MAIRIE	12 893,00 €
OPERATION	415	CAFE	22 050,00 €
OPERATION	417	SERVICES TECHNIQUES	12 596,00 €
OPERATION	503	VOIRIE	21 785,00 €
OPERATION	604	ESPACES VERTS	7 633,00 €
<b>ARTICLE</b>	<b>2161</b>	<b>ŒUVRE D'ART</b>	<b>11 950,00 €</b>
OPERATION	400	MAIRIE	6 538,00 €
OPERATION	429	JUMELAGE	5 412,00 €

Il est précisé que les Crédits votés seront repris au Budget Primitif 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits tels que listés ci-dessus.

Pour : 25  
Abstention : 3 (DERE-GABILLOT-BAUDOUX)

**2015 – 125 INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE DE BUSSY-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

- Le montant brut de l'indemnité de conseil est fixé pour 2015 à : **1 463,51 €** ;
- Le montant de l'indemnité de budget est fixé pour 2015 à : **45,73 €**.

Il convient d'accorder l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2015 à Mme La Trésorière et de fixer le montant de l'indemnité de conseil et de budget pour l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCORDE** l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2015 à Madame La Trésorière.

**FIXE** le montant de l'indemnité de conseil pour 2015 à 1 463,51 € et l'indemnité de budget pour 2015 à 45,73 €.

**2015 – 126 PROROGATION DU CONTRAT DE PRET CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un prêt in fine portage foncier a été contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE en novembre 2013 afin d'équilibrer le budget car à l'époque, certaines ventes immobilières prévues sur l'année 2013 n'ont pas pu être finalisées, notamment la vente des propriétaires se situant 1, place de l'Église à Saint-Thibault-des-Vignes.

Ce prêt n°00000065653, d'un montant initial de 670 000 € et dont l'échéance est prévue pour le 03/02/2016, a été intégralement utilisé puis a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel de 80 000 € en septembre 2014. Le solde actuel de ce prêt est donc de 590 000 €.

La Ville de Saint-Thibault-des-Vignes a demandé à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE une prorogation de ce prêt court terme sur 24 mois, selon les mêmes modalités de remboursement que le prêt initialement conclu, pour un montant de 590 000 €.

Il appartient donc au conseil municipal de prendre acte de cette demande et d'approuver la solution de prorogation proposée.

Il convient ensuite au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, la mise en place de la prorogation suivante :

- Montant : 590 000 Euros
- Durée : 24 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois + 2,10%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : in fine
- Frais de dossier : 1 180 €

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal doit :

- S'engager à verser 1 180 € de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé,
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget,
- S'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Lui conférer toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la demande de prorogation du contrat de prêt Crédit Agricole contracté en novembre 2013

**APPROUVE** la prorogation de ce contrat de prêt à court terme sur 24 mois, selon les mêmes modalités de remboursement que le prêt initialement conclu pour un montant de 590 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie la mise en place de la prorogation telle qu'indiquée ci-dessus.

**S'ENGAGE** à verser 1180 € de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget,

**S'ENGAGE**, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

**CONFERE** à Monsieur le Maire toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **2015 – 127    CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique que suite au conseil communautaire du 23 novembre 2015 et au vu de la décision de créer un service commun de la lecture publique géré par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> février 2016, il est proposé aux communes d'adopter le principe d'une carte unique d'abonnement adossé à la création de ce service commun de la lecture publique.

Soucieuse de développer la lecture sur tout le territoire et d'améliorer le service aux habitants du territoire, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a travaillé depuis 2009 sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du territoire : vaste projet qui impliquait en amont l'informatisation de toutes les bibliothèques. Les dernières informatisations effectuées ont été celles de Chanteloup-en Brie et Dampmart, durant l'été 2015.

L'informatisation puis la mise en réseau des catalogues de toutes les bibliothèques, sur un portail commun, (accessible depuis cette adresse : <http://bibliotheques.marneetgondoire.fr/>) permet d'offrir au public une meilleure visibilité des bibliothèques de proximité, de leurs collections et de leurs animations culturelles : le public peut en effet consulter le catalogue en ligne, réserver un document, prolonger ses prêts, partager son avis sur les livres, CD et DVD, et consulter l'agenda des animations sur l'ensemble du territoire.

Le service commun de la lecture publique s'inscrit dans le prolongement et l'approfondissement de ce travail de coopération et de mutualisation des bibliothèques en Marne et Gondoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du service commun de la CAMG au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, pour la gestion du service public assuré par les bibliothèques.

La convention organise également les relations entre la commune et la CAMG et spécifie notamment :

- la création d'une carte unique et d'un tarif unique (gratuité) ;
- le développement d'un service commun « étendu » de lecture publique en Marne et Gondoire
- les engagements de chacun (Commune et CAMG) ;
- les dispositions financières ;
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel.

Cette convention est conclue dans le cadre du dispositif d'assistance aux communes.

Il convient donc au conseil municipal :

- D'adopter le principe d'une carte unique d'abonnement adossé à la création de ce service commun de la lecture publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de lecture publique de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ADOPTE** le principe d'une carte unique d'abonnement adossé à la création de ce service commun de la lecture publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de lecture publique de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, uniquement pour adhérer au service commune de base de la lecture publique en Marne et Gondoire.

## **2015 – 128    VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N°130**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de vendre au propriétaire riverain, une partie de la parcelle du terrain cadastrée section AB n° 130, d'une surface de 190 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'Avenue de la Courtilière et de l'avenue Saint Germain des Noyers.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 15 200 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constater et confirmer la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 130 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>
- Décider le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 130 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> dans le domaine privé
- Valider la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 130 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> au prix de 15 200 €
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 130 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>

**DECIDE** le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé

**ACCEPTE** le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 130 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> dans le domaine privé

**VALIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 130 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> au prix de 15 200 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE-GABILLOT-BAUDOUX)

## **2015 – 129    MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1°) Monsieur le Maire expose qu'un agent des services techniques, ayant donné entière satisfaction en qualité de non titulaire, va être recruté en qualité de stagiaire. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

2°) Monsieur le Maire expose qu'en raison de la fin de contrat avec le prestataire informatique Jolly Consultant, la création d'un poste d'informaticien est nécessaire pour la bonne continuité du service. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

<b>EMPLOIS</b>		<b>MODIFICATIONS</b>		
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	30		2	32

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

## **DECISIONS**

Décision n°2015/112 du 8 septembre 2015

Convention avec l'association « ANOLYS » pour un atelier dans le cadre des NAP

Décision n°2015/123 du 6 octobre 2015

Contrat avec Madame BRIAND Angéline pour une location de salle.

Décision n°2015/131 du 14 octobre 2015

Contrat avec Madame Valérie POULAIN, Centre Hospitalier de Marne La Vallée pour une location de salle

Décision n°2015/145 du 15 octobre 2015

Contrat avec Madame Nathalie CARUSO pour une location salle



Décision n°2015/146 du 15 octobre 2015

Contrat avec Madame Jennifer CARROLO, FONCIA, pour une location de salle

Décision n°2015/147 du 15 octobre 2015

Contrat avec Monsieur Jean-Luc MARTIN, AVF, pour une location de salle.

Décision n°2015/148 du 21 octobre 2015

Contrat avec Madame Laetitia CHIFFLET pour Madame Catherine PINTO, Inspection de l'Éducation Nationale, pour une location de salle.

Décision n°2015/150 du 16 novembre 2015

Contrat avec Madame Isabelle DUBIEF, Association UNAAPE, pour une location de salle.

Décision n°2015/156 du 4 novembre 2015

Convention avec le Centre de Gestion pour l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels.

Décision n°2015/157 du 4 novembre 2015

Convention avec le Centre de Gestion relative au Service de Prévention des risques professionnels

Décision n°2015/158 du 6 novembre 2015

Contrat avec Madame Catherine RONDEAUX, Club photos de l'Association Art et Récréation, pour une location de salle

Décision n°2015/160 du 18 novembre 2015

Contrat avec Madame Françoise FELIX, AABP, pour une location de salle.

Décision n°2015/161 du 12 novembre 2015

Contrat avec Madame Pierrette SIMONNET, Art et Récréation, pour une location de salle.

Décision n°2015/163 du 24 novembre 2015

Contrat avec Monsieur Philippe BONNET, STFC, pour une location de salle

Décision n°2015/169 du 2 décembre 2015

Convention avec le centre de gestion relative aux prestations d'accompagnement du handicap.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H17**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental